

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23/06/2025

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Séance du : 23.06.2025
Convocation du : 13.06.2025
Affichage du : 13.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, à 18 h 48, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : Claude SOMAGLINO, Denise ROUSSET, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Estelle LIELY, Christian TORTEL, Magali CAMPANA, Anne-Marie CORRAND, Jean MOUTON, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Sylvie BOREL.

Absents excusés : Marie-Claude ROGÉZ (donne procuration à Claude CALOÏ), Roger GLEIZE (donne procuration à Philippe BOURSAUX), Marie-Pierre MONIER (donne procuration à Claude SOMAGLINO), CORNUD Stéphanie (donne procuration à Sylvie BOREL)

Secrétaire de séance : Anne-Marie CORRAND

Approbation à l'unanimité du PV du 27.05.2025.

DELIBERATION n° 01- 23.06.2025

Avenant au bail commercial avec l'Épicerie de Vinsobres

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant au bail commercial initial avec l'Épicerie

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions financières du bail commercial conclu le 21/12/2018 portant sur les locaux situés à Vinsobres, 3 rue du Mont Angèle, actuellement exploité en tant qu'épicerie.

Article 2 – Nouvelle clause relative au loyer

À compter du 01/06/2025, le loyer mensuel hors taxes est ramené à la somme annuelle de 5400 (cinq mille quatre cents) € HT, payable selon les modalités prévues dans le bail initial.

Cette révision vise à garantir la pérennité de l'activité, éviter une fermeture préjudiciable aux habitants, et s'inscrit dans la volonté de la commune de soutenir le commerce de proximité en milieu rural

Article 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions du bail commercial initial, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter du 01/06/2025 et sera annexé au bail commercial initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE cet avenant,

AUTORISE le Maire à signer cet avenant.

DELIBERATION n° 02- 23.06.2025

Mise à jour du tableau des effectifs suite à augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieure à 10%

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 16.36 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des effectifs de la cantine scolaire et de la nouvelle organisation (2 services de cantine) il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à compter du 01.09.2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint territorial d'animation à 16.36 heures, et la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation de 24,50 heures correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet d'une durée de 24,50 heures.

- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
- temps de travail : 24,50 heures
- nature des fonctions : adjoint animation
- niveau de rémunération : échelon 1 minimum (+ le cas échéant, le régime indemnitaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01.09.2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte : à l'unanimité des présents

la propositions ci-dessus.

DELIBERATION n° 03- 23.06.2025

Renouvellement de la « Convention Territoriale Globale » des BaronnieS en Drôme Provençale et évolution des modalités de financements Caf pour les services aux familles

Il est exposé ce qui suit :

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec le renouvellement de la Convention territoriale globale (Ctg) conclue à l'échelle de l'intercommunalité, qui constituent le cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- ☞ Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté de communes et les communes détentrices des compétences.

Sur le territoire de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale, le renouvellement de la Ctg a été coconstruit dans un cadre partenarial élargi associant les élus et acteurs du territoire en 2024 avec :

- ☞ Diagnostic partagé Caf – Communauté de communes : monographie de territoire, ateliers de concertation partenariaux (élus et acteurs du territoire) de partage des enjeux et des axes stratégiques pour construire des feuilles de route thématiques entre la Caf et la Communauté de communes (objectifs stratégiques, actions phares partagées par thématique)
- ☞ Ateliers de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs du territoire sur les axes opérationnels des feuilles de route thématiques pour engager la mise en œuvre de la Convention territoriale globale jusque fin 2029.

Elle sera signée pour 5 ans du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Les modalités d'accompagnement financier de la Caf se poursuivent pour les services aux familles avec :

- la simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires
- le versement des « bonus territoires » sur les territoires signataires d'une Ctg.

La signature de la Ctg avec date d'effet au 1^{er} janvier 2025 rend possible le bénéfice des modalités de financement, dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- A service équivalent, à minima un maintien des financements (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- Une incitation financière pour le développement de nouveaux services (harmonisation et majorations financières)
- Un financement de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- Un engagement pluriannuel, gage de stabilité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 POUR et 1 ABSTENTION pour non-compréhension de la délibération) :

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Divers :

- Centre-bourg :
 - o Inauguration le 28/06/2025 à 10h
 - o Retard de pose du mont de charge à la salle des fêtes
 - o Habillage en bois autour des arbres qui servira de banc
 - o Tous les bâtiments communaux sont accessibles PMR
 - o Le WC de la salle des fêtes sera conforme en PMR
 - o Robinetterie de la fontaine n'est pas encore posée
 - o L'éclairage public a été refait
 - o L'olivier a été replanté
 - o Plantation, mobilier urbain et fontaines posées
 - o L'enduit du côté du Dr COSTANZO sera repris quand la température baissera
 - o La reprise des réseaux a pris du temps mais a permis la séparation des réseaux
 - o Les places de stationnement ont redessinées Traverse Soutoviale
 - o Le cheminement routier a permis d'inciter à réduire la vitesse avant l'arrivée à la zone de rencontre

La séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Claude SOMAGLINO



La secrétaire de séance,
Anne-Marie CORRAND